

Commune de
CLISSON

Plan de zonage (1/3)

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Clisson
Le Maire,

ARRETE LE : 04/07/2024
APPROUVE LE : 09/07/2025



Légende

- | | |
|---|--|
|  | Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au titre de l'article L.51-1-6 du Code de l'Urbanisme |
|  | Changement de destination au titre de l'article L.51-1-1 du Code de l'Urbanisme |
| Secteurs soumis à des dispositions particulières | |
|  | Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.51-41 1°) du Code de l'Urbanisme |
|  | Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au L.111-6 du Code de l'Urbanisme |
|  | Dérogation aux règles de stationnement |
|  | Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L.51-41 5°) du Code de l'Urbanisme |
|  | Linéaire commercial protégé identifié au titre de l'article L.51-16 du Code de l'Urbanisme |
|  | Linéaire commercial protégé strictement identifié au titre de l'article L.51-16 du Code de l'Urbanisme |
| Petit patrimoine et cadre de vie | |
|  | Zone humide identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Haie de priorité forte identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Haie de priorité moyenne identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Boisement de priorité forte identifié au titre L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Boisement de priorité moyenne identifié au titre L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Parc ou jardin identifié au titre L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Élément surfacique de patrimoine bâti à protéger identifié au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme |
|  | Quartier ou lot à protéger identifié au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme |
|  | Arbre identifié au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Maro identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Élément de patrimoine bâti à protéger identifié au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme |

-  Limite de zone

Zone urbaine

 - Ua : Secteur urbain historique mixte
 - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
 - Uec1 : Secteur à vocation principale tertiaire et commerciale de proximité
 - Uec2 : Secteur à vocation tertiaire et commerciale pouvant accueillir des activités industrielles
 - Uec3 : Secteur à vocation tertiaire et commercial
 - Uei : Secteur urbain à vocation principale industrielle
 - Ue1 : Secteur urbain à vocation principale industrielle de hauteur limitée
 - Uh : Secteur rural à vocation d'habitat
 - Ui : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
 - Uc : Secteur urbain de loisirs et d'hébergement touristique
 - Ulp : Secteur urbain à vocation de loisir particulier
 - Ulp1 : Secteur urbain à vocation de loisir particulier limité
 - Ulp2 : Secteur urbain à vocation de loisir particulier très limité
 - Uz : Secteur urbain récent mixte
 - Uz1 : Secteur urbain récent mixte de faible hauteur
 - Uz2 : Secteur urbain de la gare

Zone à urbaniser

 - 1AUei : Secteur à urbaniser à vocation principale industrielle
 - 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement
 - 2AU : Secteur à urbaniser à long terme

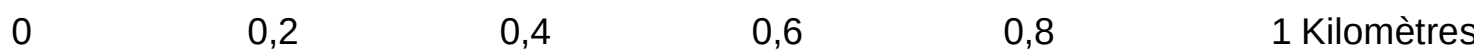
Zone agricole

 - A : Zone agricole
 - Ac : Secteur agricole à vocation de stationnement de caravanes
 - Ah : Secteur agricole à vocation d'habitat
 - Av : Secteur agricole viticole

Zone naturelle

 - N : Zone naturelle
 - Nv : Secteur naturel pour l'accueil des gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	2159 m²	Cheminement doux	Communauté d'Agglomération
ER-02	746 m²	Création d'un espace public	Commune
ER-03	9250 m²	Cheminement doux	Commune
ER-04	1593 m²	Voirie	Commune
ER-05	3197 m²	Principe de gestion des eaux pluviales	Commune
ER-06	6401 m²	Cheminement doux	Commune
ER-07	1566 m²	Cheminement doux	Communauté d'Agglomération
ER-08	43 m²	Cheminement doux et création d'un cône de vue sur l'entrée du Château	Commune
ER-09	41 m²	Cheminement doux	Commune
ER-10	106 m²	Stationnement	Commune
ER-11	614 m²	Stationnement	Commune
ER-12	1618 m²	Jardins familiaux	Commune
ER-13	147 m²	Voirie	Commune
ER-14	800 m²	Stationnement	Commune
ER-15	59 m²	Mise en valeur du château	Commune
ER-16	1334 m²	Stationnement	Commune



Commune de
CLISSON

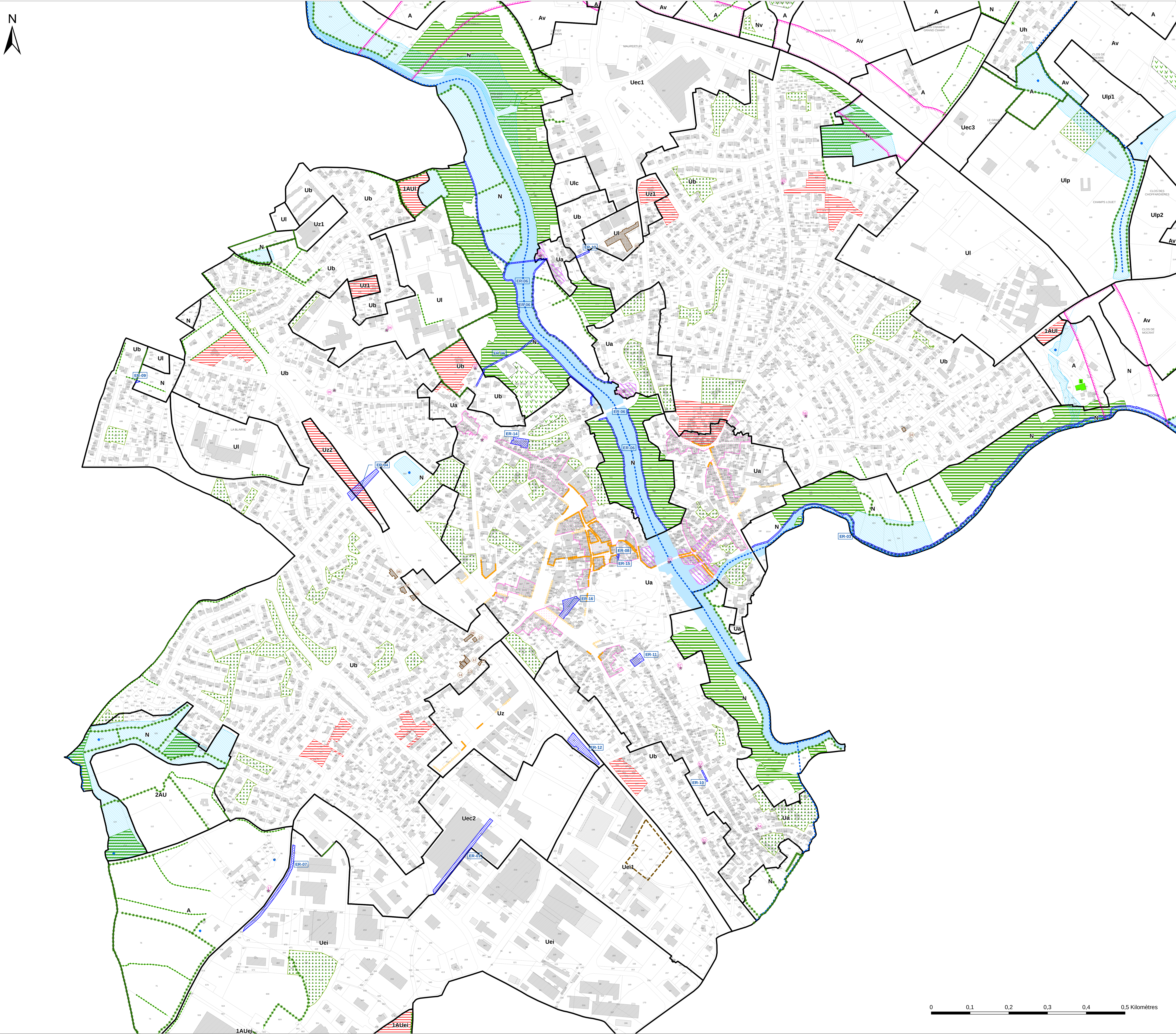
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage (2/3)
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2025
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Clisson
Le Maire,

ARRETE LE : 04/07/2024
APPROUVE LE : 09/07/2025



Légende

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 1°) du Code de l'Urbanisme

Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre du L-111-6 du Code de l'Urbanisme

Dérogation aux règles de stationnement

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41 5°) du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial protégé identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial protégé strictement identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie de priorité forte identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie de priorité moyenne identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisement de priorité forte identifié au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisement de priorité moyenne identifié au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Parc ou jardin identifié au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Élément surfacique de patrimoine bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Quartier ou lot à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Élément de patrimoine bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Limite de zone

Zone urbaine

Ua : Secteur urbain historique mixte
Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
Uec1 : Secteur à vocation principale tertiaire et commerciale de proximité
Uec2 : Secteur à vocation tertiaire et commerciale pouvant accueillir des activités industrielles
Uec3 : Secteur à vocation tertiaire et commercial
Uei : Secteur urbain à vocation principale industrielle
Uei1 : Secteur urbain à vocation principale industrielle de hauteur limitée
Uh : Secteur rural à vocation d'habitat
Ui : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
Uic : Secteur urbain de loisirs et d'hébergement touristique
Uip : Secteur urbain à vocation de loisir particulier
Uip1 : Secteur urbain à vocation de loisir particulier limité
Uip2 : Secteur urbain à vocation de loisir particulier très limité
Uz : Secteur urbain récent mixte
Uz1 : Secteur urbain récent mixte de faible hauteur
Uz2 : Secteur urbain de la gare

Zone à urbaniser

1AUei : Secteur à urbaniser à vocation principale industrielle
1AUI : Secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement
2AU : Secteur à urbaniser à long terme

Zone agricole

A : Zone agricole
Ac : Secteur agricole à vocation de stationnement de caravanes
Ah : Secteur agricole à vocation d'habitat
Av : Secteur agricole viticole

Zone naturelle

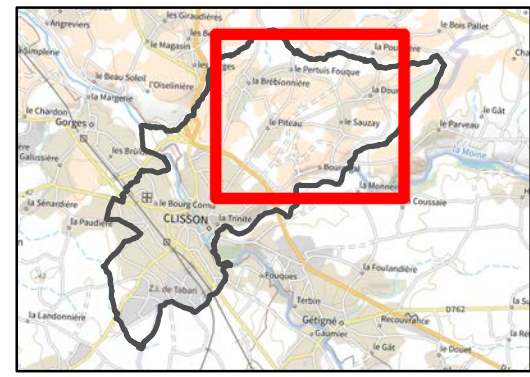
N : Zone naturelle
Nv : Secteur naturel pour l'accueil des gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	2159 m²	Cheminement doux	Communauté d'Agglomération
ER-02	746 m²	Création d'un espace public	Commune
ER-03	9250 m²	Cheminement doux	Commune
ER-04	1593 m²	Voie	Commune
ER-05	3197 m²	Principe de gestion des eaux pluviales	Commune
ER-06	6401 m²	Cheminement doux	Commune
ER-07	1566 m²	Cheminement doux	Communauté d'Agglomération
ER-08	43 m²	Cheminement doux et création d'un cône de vue sur l'entrée du Château	Commune
ER-09	41 m²	Cheminement doux	Commune
ER-10	106 m²	Stationnement	Commune
ER-11	614 m²	Stationnement	Commune
ER-12	1618 m²	Jardins familiaux	Commune
ER-13	147 m²	Voie	Commune
ER-14	800 m²	Stationnement	Commune
ER-15	59 m²	Mise en valeur du château	Commune
ER-16	1334 m²	Stationnement	Commune

Plan de zonage (3/3)
1:3 000

Fait à Clisson
Le Maire,

ARRETE LE : 04/07/2024
APPROUVE LE : 09/07/2025



	Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au titre de l'article L.51-1-6 du Code de l'Urbanisme
	Changement de destination au titre de l'article L.51-1-11 du Code de l'Urbanisme
Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.51-41 1°) du Code de l'Urbanisme
	Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au L.111-6 du Code de l'Urbanisme
	Dérogation aux règles de stationnement
	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L.51-41 5°) du Code de l'Urbanisme
	Linéaire commercial protégé identifié au titre de l'article L.51-16 du Code de l'Urbanisme
	Linéaire commercial protégé strictement identifié au titre de l'article L.51-16 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Zone humide identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Haie de priorité forte identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Haie de priorité moyenne identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Boisement de priorité forte identifié au titre L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Boisement de priorité moyenne identifié au titre L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Parc ou jardin identifié au titre L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément surfacique de patrimoine bâti à protéger identifié au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme
	Quartier ou lot à protéger identifié au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme
	Arbre identifié au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Mara identifiée au titre de l'article L.51-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine bâti à protéger identifié au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme

 Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Uc1 : Secteur à vocation principale tertiaire et commerciale de proximité
- Uc2 : Secteur à vocation tertiaire et commerciale pouvant accueillir des activités industrielles
- Uc3 : Secteur à vocation tertiaire et commercial
- Ui : Secteur urbain à vocation principale industrielle
- Ui1 : Secteur urbain à vocation principale industrielle de hauteur limitée
- Uh : Secteur rural à vocation d'habitat
- Ui : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uc : Secteur urbain de loisirs et d'hébergement touristique
- Uip : Secteur urbain à vocation de loisir particulier
- Uip1 : Secteur urbain à vocation de loisir particulier limité
- Uip2 : Secteur urbain à vocation de loisir particulier très limité
- Uz : Secteur urbain récent mixte
- Uz1 : Secteur urbain récent mixte de faible hauteur
- Uz2 : Secteur urbain de la gare

Zone à urbaniser

- 1AUei : Secteur à urbaniser à vocation principale industrielle
- 1AUi : Secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 2AU : Secteur à urbaniser à long terme

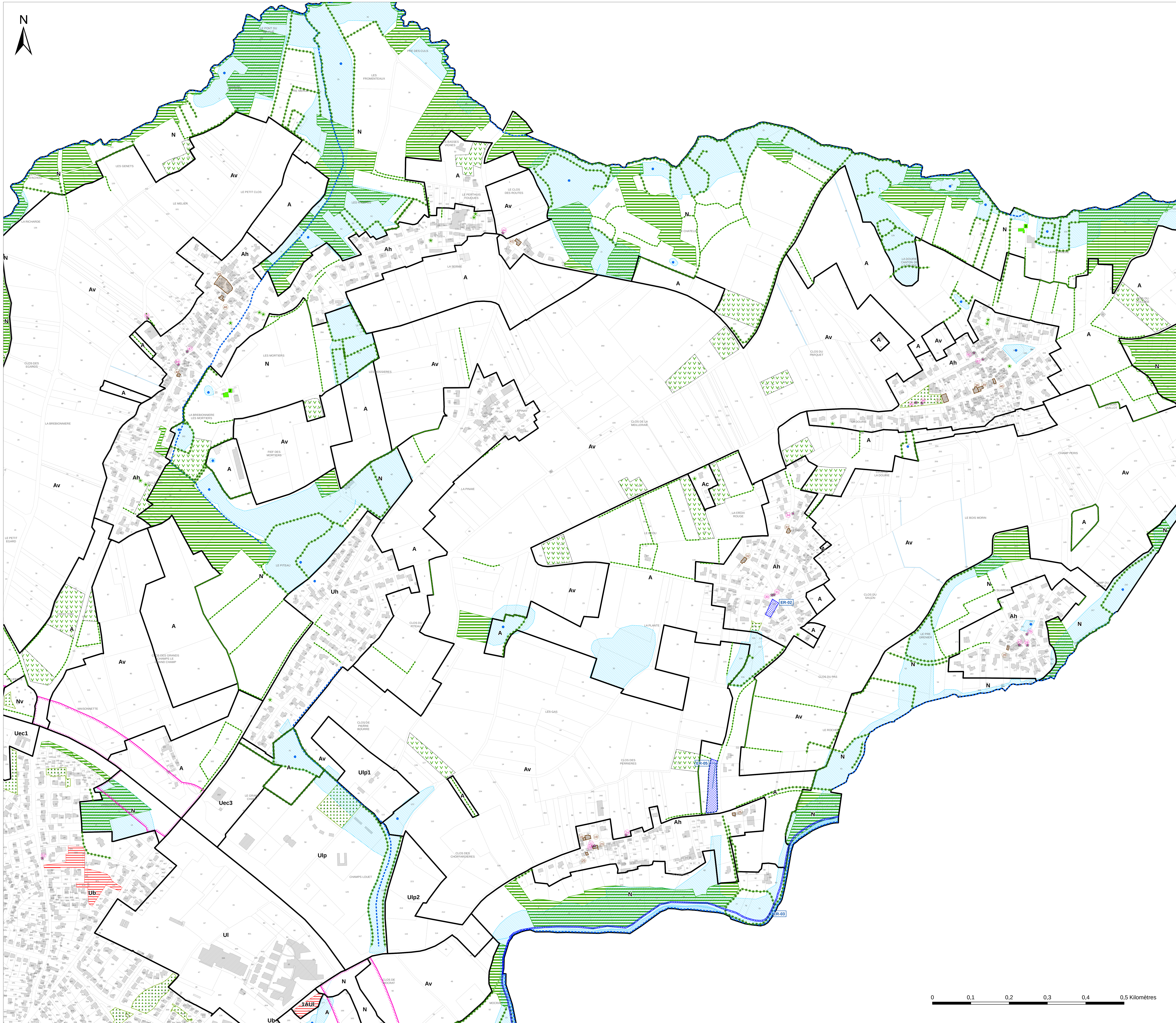
Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole à vocation de stationnement de caravanes
- Ah : Secteur agricole à vocation d'habitat
- Av : Secteur agricole viticole

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Nv : Secteur naturel pour l'accueil des gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	2159 m²	Cheminement doux	Communauté d'Agglomération
ER-02	746 m²	Création d'un espace public	Commune
ER-03	9250 m²	Cheminement doux	Commune
ER-04	1593 m²	Voirie	Commune
ER-05	3197 m²	Principe de gestion des eaux pluviales	Commune
ER-06	6401 m²	Cheminement doux	Commune
ER-07	1566 m²	Cheminement doux	Communauté d'Agglomération
ER-08	43 m²	Cheminement doux et création d'un cône de vue sur l'entrée du Château	Commune
ER-09	41 m²	Cheminement doux	Commune
ER-10	106 m²	Stationnement	Commune
ER-11	614 m²	Stationnement	Commune
ER-12	1618 m²	Jardins familiaux	Commune
ER-13	147 m²	Voirie	Commune
ER-14	800 m²	Stationnement	Commune
ER-15	59 m²	Mise en valeur du château	Commune
ER-16	1334 m²	Stationnement	Commune



0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 Kilomètres